2007-05743/

Office national de l'énergie | National Energy Board

Communiqué

444, Septième Avenue S.-O., Calgary (Alberta) T2P 0X8

07/22
Pour diffusion à 14 h 30 (HAR)
Le 17 juillet 2007

L'ONÉ APPROUVE UNE DEMANDE VISANT UN POINT DE RÉCEPTION À GROS-CACOUNA

CALGARY — L'Office national de l'énergie (l'ONÉ ou l'Office) a approuvé aujourd'hui une demande présentée par TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) en vue de recevoir du gaz naturel d'un terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) situé à Gros-Cacouna, au Québec. L'Office a également déterminé la manière dont les droits exigibles pour les services rendus seraient calculés à partir du nouveau point de réception.

La demande visant la création d'un point de réception a été déposée afin de répondre à une demande de service de la part de Petro-Canada Oil and Gas, qui prévoit transporter du gaz naturel depuis le terminal de GNL de Gros-Cacouna, dans le réseau pipelinier intégré de TransCanada. L'ajout de ce point de réception au réseau pipelinier intégré ne sera efficace que si toutes les installations requises sont approuvées et seulement lorsqu'elles seront prêtes à la mise en service. La demande visant ces installations n'a pas encore été déposée.

L'Office a tenu compte du fait que TransCanada avait conclu une entente préalable avec Petro-Canada relativement à ce qui suit :

- un engagement de service de transport garanti de 20 ans visant les droits liés à la demande;
- une indemnisation visant les dépenses engagées par TransCanada pour mettre en place les installations nécessaires, au cas où Petro-Canada déciderait par la suite de retirer sa demande de service.

Étant donné le long délai de démarrage et l'incertitude des projets de GNL, l'Office estime prudent de la part de TransCanada d'avoir négocié une entente préalable, car celle-ci contribuera à protéger les expéditeurs actuels contre l'accroissement du risque et des dépenses.

Dans sa décision, l'Office a approuvé la méthode de calcul des droits visée par la demande à l'égard du service depuis le point de réception de Gros-Cacouna, ce qui confirme en fait la méthode de tarification intégrée qui est présentement utilisée sur le réseau intégré de TransCanada. Selon cette méthode, les coûts d'un prolongement pipelinier sont intégrés aux coûts du réseau et exigés de tous les expéditeurs.

.../2

Canada

L'Office a également établi que les coûts raisonnables qui sont nécessaires pour assurer le service à partir de Gros-Cacouna pourront être recouvrés, mais que le calcul de ces coûts ne pourrait être déterminé que dans le cadre d'une demande future.

L'ONÉ est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs aspects de l'industrie énergétique canadienne. Sa raison d'être est de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en s'en tenant au mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

- 30 -

Il est possible de consulter ce communiqué ainsi que les *Motifs de décision* sur le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca sous la rubrique « Quoi de neuf ».

Renseignements :

Carole Léger-Kubeczek
Agente des communications
Courriel : clegerkubeczek@neb-one.gc.ca
Téléphone : 403-299-2717

Pour obtenir une copie des *Motifs de décision* :

Bureau des publications
Office national de l'énergie
Rez-de-chaussée
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-299-3562
Téléphone (sans frais) : 1-880-899-1265
Fax : 403-292-5576
Fax (sans frais) : 1-877-288-8803
Courriel : library@neb-one.gc.ca